

que l'heureux génie de ceux qui l'habitent. Une ville, célèbre même dès la naissance du monde, élève au milieu de ces deux rivières une tête superbe; elle possède tous les biens de l'univers, qu'elle ne doit point à de sanglantes victoires, et que des travaux pénibles n'ont point arrachés à la terre avec le secours des bœufs et de la charrue. L'or y afflue de toutes parts, amené par l'Océan et par la Méditerranée; et, tandis qu'il passe de main en main, il va et vient, obtenant sans cesse de nouveaux accroissements. Cette cité voit ses enfants, répandus sur toute la surface du globe, échanger des marchandises pour augmenter ses trésors. Quoique absents, ils y dirigent leur fortune et leurs entreprises; revenus dans leurs foyers, ils traitent de là avec les contrées les plus éloignées, et la confiance préside aux transactions. Muni de feuilles légères où ils ont inscrit leurs noms, partout, sans vous charger d'or, vous serez à l'abri de l'indigence. L'étranger qui arrive en ces lieux y acquiert bientôt de grandes richesses, s'il a pour compagnes la probité et la bonne foi, s'il se livre assidûment au travail et ne s'écarte jamais des simples règles de la prudence. Les procès y sont inconnus, ou, s'il s'en élève parfois, ils n'y sont point hérissés de chicanes ni de difficultés; ils ne produisent pas d'éternelles divisions. Le juge ne s'applique pas à jeter des semences de discordes sans cesse renaissantes; il ne vend pas la justice au prix du bien des deux plaideurs, et la victoire est profitable à celui qui l'a remportée. L'arrêt qui met un terme au différend, en met un aussi à la haine; il l'extirpe jusqu'aux racines, et ramène soudain les douceurs de la paix (1). »

M. Veiss (2) rapporte que de La Berchère, archevêque de Narbonne, cédant aux instances de Vanière, avait légué sa riche bibliothèque aux jésuites de Toulouse. Ses héritiers attaquèrent ce legs, et l'affaire ayant été renvoyée au conseil-

(1) Bregnot, *Mélanges*, t. II, p. 25.-27.

(2) *Biogr. univ.*, art. Vanière.